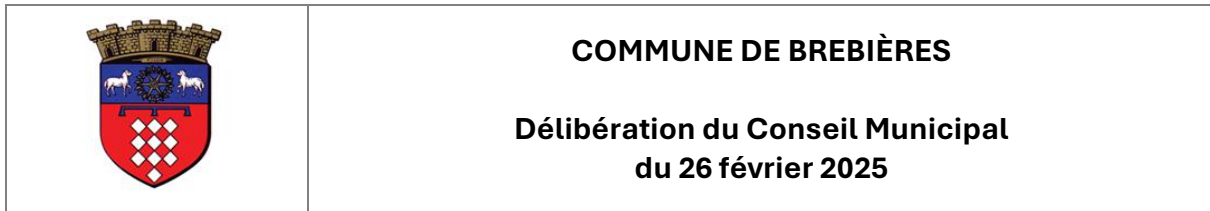


République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 28 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du vingt février deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRAIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme BREMARD Céline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS :

Mme MOLARD Caroline	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
M. DEVANNE Pascal	donne pouvoir à Mme BREMARD Céline
Mme ANDRZEJCZAK Sylvie	donne pouvoir à M. DEPREZ Grégory
M. MARINO Salvatore	donne pouvoir à Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 25
Votants : 28

AFFAIRES GENERALES

8 – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2030 (SDAHGV)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 5211-9,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Pas-de-Calais pour la période 2025-2030,

VU la demande de consultation émise conjointement par le Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Départemental,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de la Préfecture concernant l'actualisation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2030.

Ce schéma, élaboré en concertation avec l'État, le Conseil Départemental et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), vise à définir des solutions adaptées pour l'accueil des Gens du voyage et à faciliter l'intervention des acteurs concernés.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des Gens du voyage relève de la Communauté de Communes. Celle-ci doit, conjointement avec la commune, rendre un avis sur ce schéma.

En effet, la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION est intégrée à ce dispositif, notamment en raison de la croissance démographique de la commune de BREBIERES, qui a dépassé le seuil des 5 000 habitants. La Communauté de Communes doit désormais définir des orientations en la matière ; elle est concernée, sur ce schéma, par la création d'une aire d'accueil permanente (d'une capacité de 15 emplacements de 75 m² chacun avec sanitaires, branchement eau et électricité, voirie carrossable) sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

- Contraintes foncières : la commune ne dispose plus, selon les prescriptions du SCOT et du PLUi, des terrains nécessaires pour aménager de nouvelles aires d'accueil.
- L'accroissement de la population, au-delà de ce qui est attendu, augmenterait la pression sur les infrastructures municipales : école, espace jeunesse, etc.
- L'accroissement de la population, au-delà de ce qui est attendu, augmenterait la pression sur les différents acteurs sociaux et de santé.
- L'élaboration du schéma n'a pas suffisamment impliqué les communes et l'EPCI et la concertation des différents acteurs doit être amplifiée.

Oui l'exposé du Maire,

CONSIDERANT les faits ci-dessus énoncés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE de ne pas donner d'avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2030.

Fait en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 5/3/2025
Affichée le 5/3/2025

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le



ID : 062-216201731-20250226-DCM202508-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>